

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 AVRIL 1838.

Rapport fait par M. EUGÈNE DE SMET, au nom de la commission des naturalisations, sur la requête du sieur GISBERT ADRIAENS, tailleur, à Liège.

NATURALISATION ORDINAIRE.

MESSIEURS,

Le sieur Gisbert Adriaens, tailleur, domicilié à Liège, demande la naturalisation ordinaire.

Né à Someren, province du Brabant septentrional (Hollande), en 1802, il habite Liège depuis 1834, époque de sa sortie du service belge, où il était entré depuis les premiers jours de la révolution ; il y est marié à une Belge.

Il aurait pu s'assurer des droits attachés à la grande naturalisation, en vertu de la loi du 22 septembre 1835 qui lui était particulièrement applicable. L'ignorance de cette faveur ne lui a pas permis d'en profiter ; il ne peut guère aujourd'hui en acquérir d'autres que ceux que confère la naturalisation ordinaire. Quoiqu'il ne se soit pas conformé à la condition imposée par la loi précitée, comme cette omission n'a pas eu lieu sciemment, que le pétitionnaire a combattu pour la cause belge et servi sous nos drapeaux pendant les années 1831, 1832 et 1833, qu'il a donc abdiqué par un acte décisif son ancienne patrie, qui lui serait sans doute fermée s'il voulait y rentrer, les autorités consultées sont d'avis qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande.

Le rapporteur,

EUG. DE SMET.

Le président,

FALLON (ISIDORE).